

PROJET DE LOI N° 57 AUTEUR: M. Raymond Bachand
TITRE: Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux

- Présentation le : 20061201
Consultations gén. ou part. à la CET le 2006-12-07 et 07
Dépôt du rapport de commission: 2006-12-08
Motion de scission le : _____
Motion de report le : _____

- Adoption du principe le : 2006-12-08
Étude détaillée à la CET le 2006-12-11

- Dépôt du rapport de Commission le : 2006-12-12 (ÉTUDE NON COMPLÉTÉE)

Si amendement(s) en Commission : oui non Si amendement au titre : oui non
Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui non
la MOTION DE SUSPENSION DE CERTAINES RÈGLES DE PROCÉDURE
de M. François Legault (4 articles amendés) app. officielle
de M. Raymond Bachand (1 article amendé) gouvernement
de M. _____ (.... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2006-12-13 AM MAJ MAJ

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M. Raymond Bachand (1 article)
de M. _____
de M. _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui non (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2006-12-13 Vote: P: 65 C: 39 A: 8

- Sanction du projet de loi le: 2006-12-13 (2006, c. 47)

Motion de suspension des règles présentée le : _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____

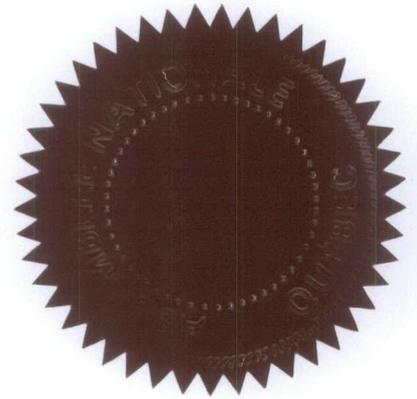


TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE – DEUXIÈME SESSION

Commission de l'économie et du travail

PROCÈS-VERBAL

Séance du 11 décembre 2006



Étude détaillée du projet de loi n° 57, *Loi modifiant
la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*

(Étude non complétée)

W. J. ...
...

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Première séance, le lundi 11 décembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 57, *Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (Ordre de l'Assemblée, le 8 décembre 2006)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission
- M. Bachand (Outremont), ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
- M. Blackburn (Roberval)
- M. Dufour (René-Lévesque)
- M. Légaré (Vanier)
- M. Legault (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement économique et de finances, en remplacement de M. Jutras (Drummond), président de la Commission
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Paquet (Laval-des-Rapides) en remplacement de Mme Hamel (La Peltrie)
- M. Pinard (Saint-Maurice) en remplacement de Mme Richard (Duplessis)
- M. Rioux (Iberville)

La Commission se réunit à 20 h 10 sous la présidence de M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bachand (Outremont), ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, et M. Legault (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de développement économique et de finances, font des remarques préliminaires.

À 20 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Dufour (René-Lévesque) et M. Pinard (Saint-Maurice) font également des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Pinard (Saint-Maurice) propose la motion suivante :

« Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de l'économie et du travail tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 57, *Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. »

Un débat s'engage.

À 22 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 31 minutes.

Après débat, la motion est mise aux voix.

À la demande de M. Legault (Rousseau), Mme la secrétaire procède à un vote par appel nominal.

Pour : M. Dufour (René-Lévesque), M. Legault (Rousseau) et M. Pinard (Saint-Maurice) – 3.

Contre : M. Bachand (Outremont), M. Blackburn (Roberval), M. Légaré (Vanier), M. Mercier (Charlesbourg), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M. Paquet (Laval-des-Rapides), et M. Rioux (Iberville) – 7.

Abstention : M. Bachand (Arthabaska) – 1.

La motion est rejetée.

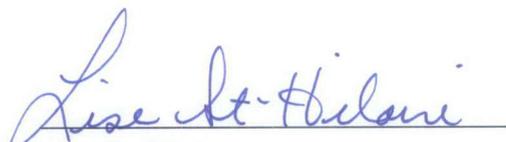
M. Dufour (René-Lévesque) propose la motion suivante :

« Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission de l'économie et du travail tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 57, *Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende M. Gilles Martin, Marché AXEP. »

Un débat s'engage.

À minuit, la Commission ajourne les travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,


Lise St-Hilaire

LS/ml

Le vice-président de la Commission,


Claude Bachand

Québec, le 12 décembre 2006

1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900

Gouv.

AM,
art 4

Projet de loi n°57

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES HEURES ET LES JOURS D'ADMISSION DANS LES
ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX**

AMENDEMENT

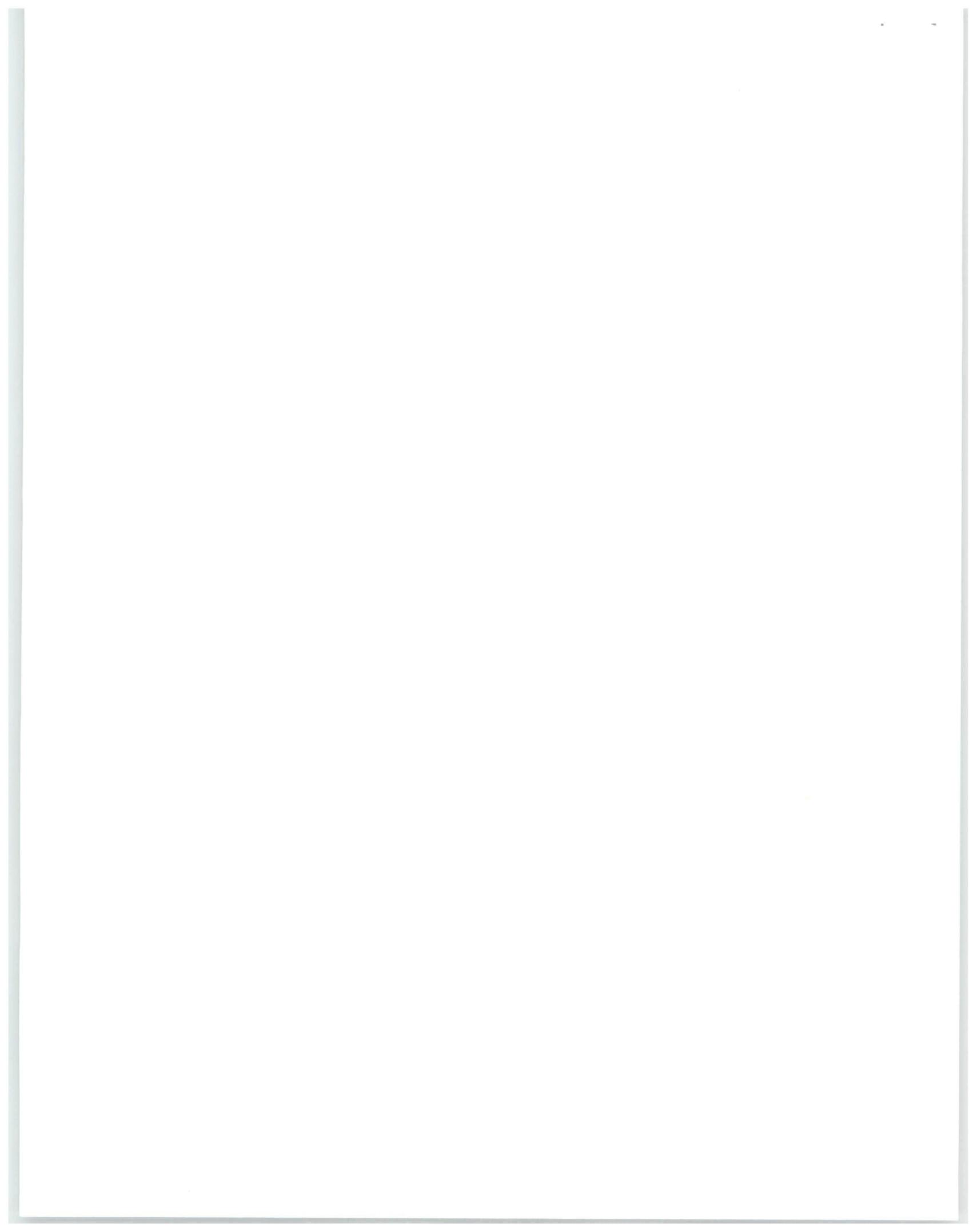
ARTICLE 4

Insérer, à la fin de l'article 4.1 proposé par l'article 4 du projet de loi, ce qui suit:

« et avoir préséance sur les articles 5 à 10 »

adopté
1/3

(1)





ACCUSÉ DE RÉCEPTION

AMENDEMENT(S) TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
(motion de suspension des règles : 12 décembre 2006)

Rapport de la
Commission

DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

Projet de loi n° 57

Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux

An Act to amend the Act respecting hours and days of admission to commercial establishments

Articles

4

Nombre d'amendements

1

Amendement(s) transmis par

Anik Montminy

Au nom du

ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (M. Raymond Bachand)

Date / Heure

23 h 30

Amendements reçus par

MANON VOYEC

Manon Voyec

Signature

Édifice Pamphile-Le May

Bureau 2.18

Québec

G1A-1A3

Téléphone : (418) 643-2793

Télécopieur : (418) 643-0931

1948

1949



Cabinet du leader
du gouvernement

Québec, le 12 décembre 2006

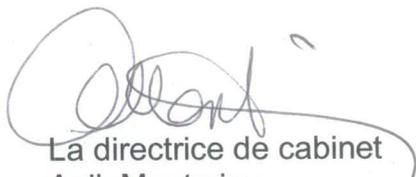
Monsieur François Côté
Secrétaire général de l'Assemblée nationale
Édifice Pamphile Le-May, Bureau 2.54
1035, des Parlementaires
Québec (Québec)
G1A 1A3

Objet : Amendement au PL n° 57 (transmis en vertu de la motion de suspension des règles de procédure adoptée en ce jour.)

Monsieur le Secrétaire général,

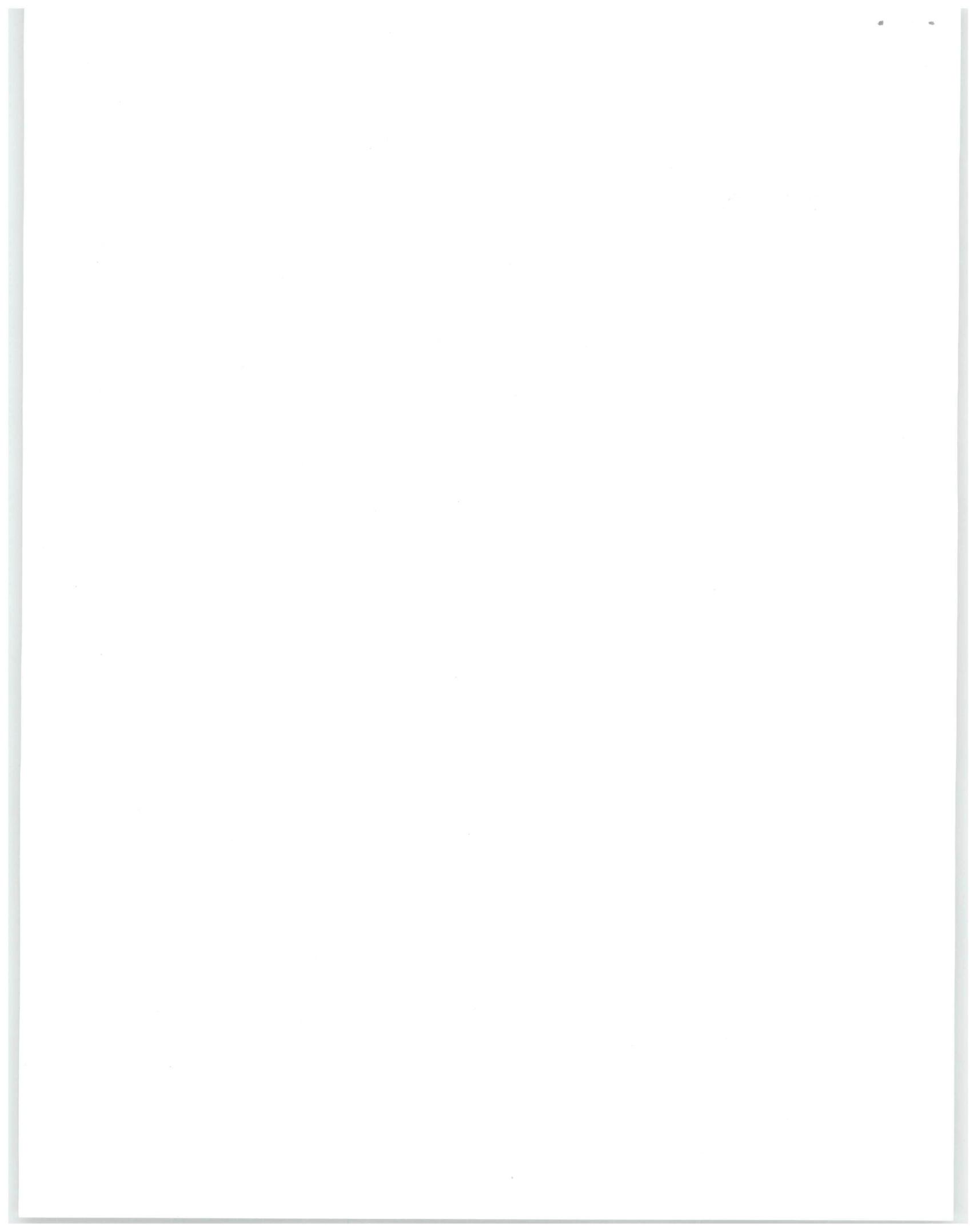
En vertu de la motion de suspension des règles de procédure adoptée en ce jour, je vous transmets, au nom du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, copies d'un amendement que le ministre entend soumettre aux membres de l'Assemblée lors du débat sur la prise en considération du rapport de la Commission.

Espérant le tout conforme, je vous prie de recevoir, monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



La directrice de cabinet
Anik Montminy

p.j.



OPP.

**Projet de loi n° 57 - Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours
d'admission dans les établissements commerciaux**

AMENDEMENT

ARTICLE 3 (3.1)

Remplacer l'article 3.1 proposé par l'article 3 du projet de loi, par le suivant:

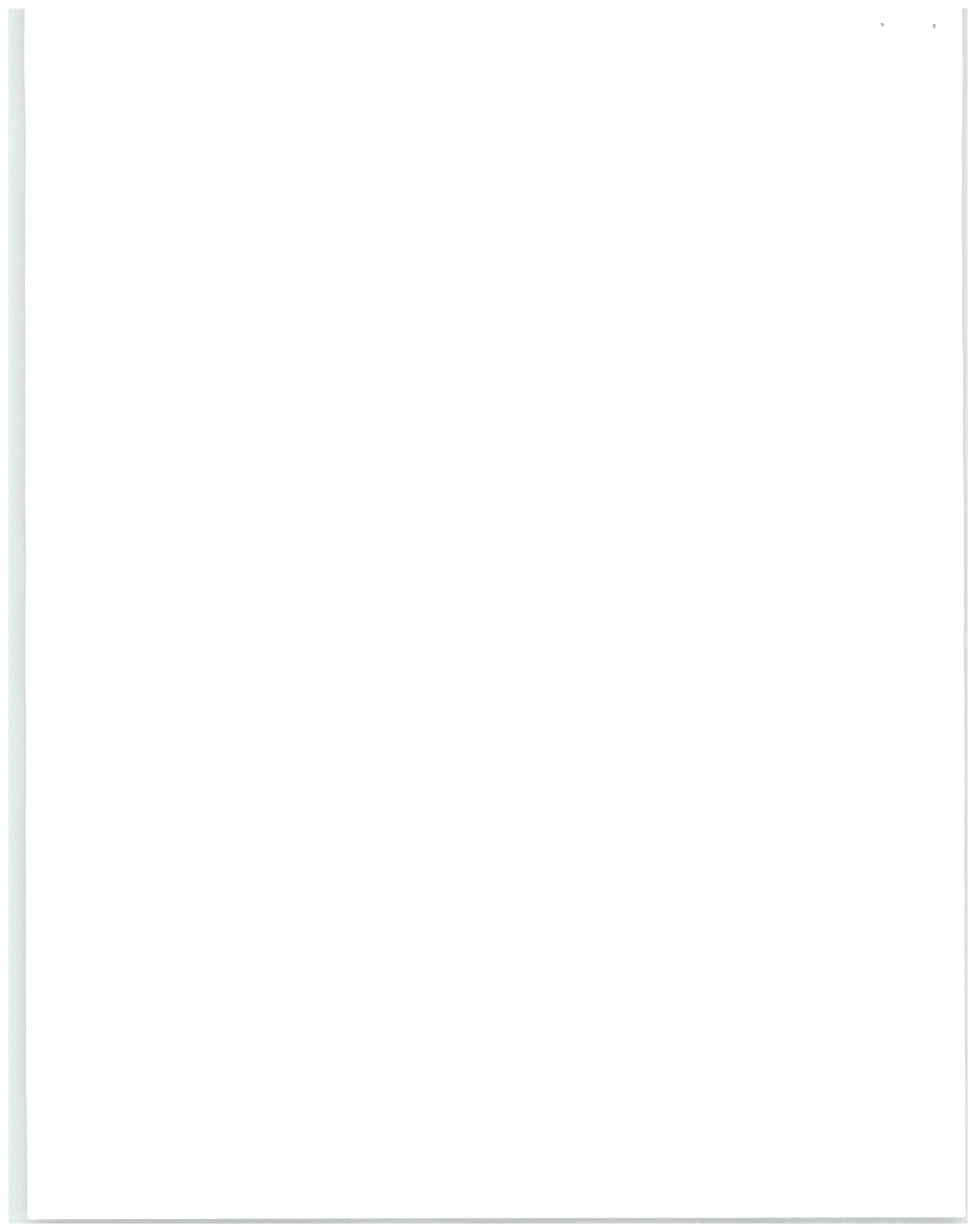
« **3.1.** Sous réserve des paragraphes (1), (3), (4), (5) et (7) de l'article 3, et des articles 4.1, 6 et 12 à 14, le public ne peut être admis dans un établissement d'alimentation qu'entre :

- 1° 8h00 et 21h00, le samedi et le dimanche, ou 8h00 et 22h00, les autres jours de la semaine ;
- 2° 8h00 et 17h00, les 24 et 31 décembre ;
- 3° 13h00 et 20h00, le 26 décembre et le 2 janvier, si ces jours tombent un samedi ou un dimanche, ou 13h00 et 21h00, s'ils tombent un autre jour de la semaine.

Un établissement d'alimentation est un établissement qui n'offre principalement en vente, en tout temps, que les produits ou un ensemble des produits suivants : des denrées alimentaires ou des boissons alcooliques pour consommation ailleurs que sur les lieux de l'établissement. ».

rejeter

①



**Projet de loi n° 57 - Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours
d'admission dans les établissements commerciaux**

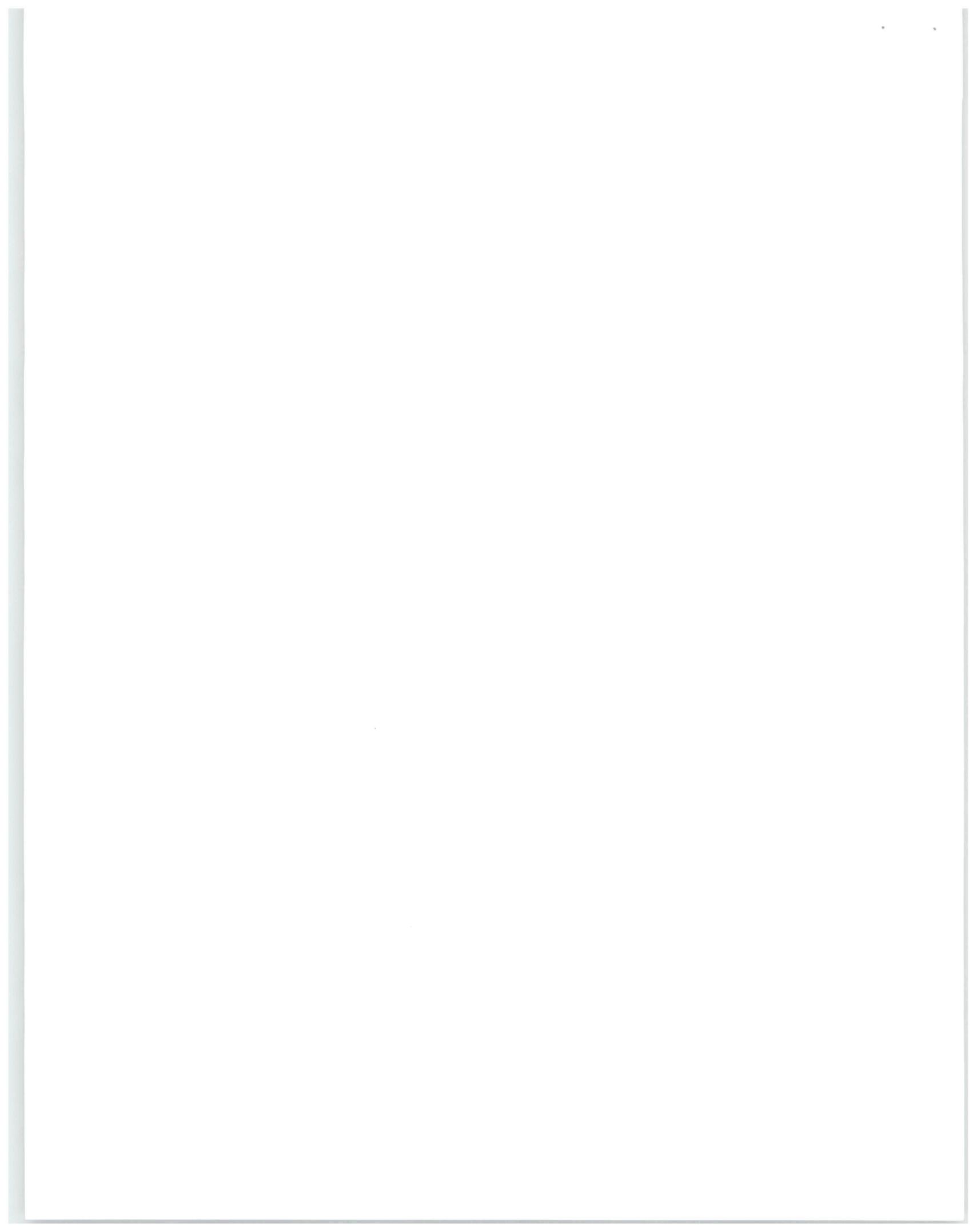
AMENDEMENT

ARTICLE 4 (4.1)

À l'article 4.1 proposé par l'article 4 du projet de loi, insérer à la fin l'alinéa suivant:

« Le règlement initial pris en application du présent article doit faire l'objet d'une étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale avant son approbation par le gouvernement. »

rejeté



**Projet de loi n° 57 - Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours
d'admission dans les établissements commerciaux**

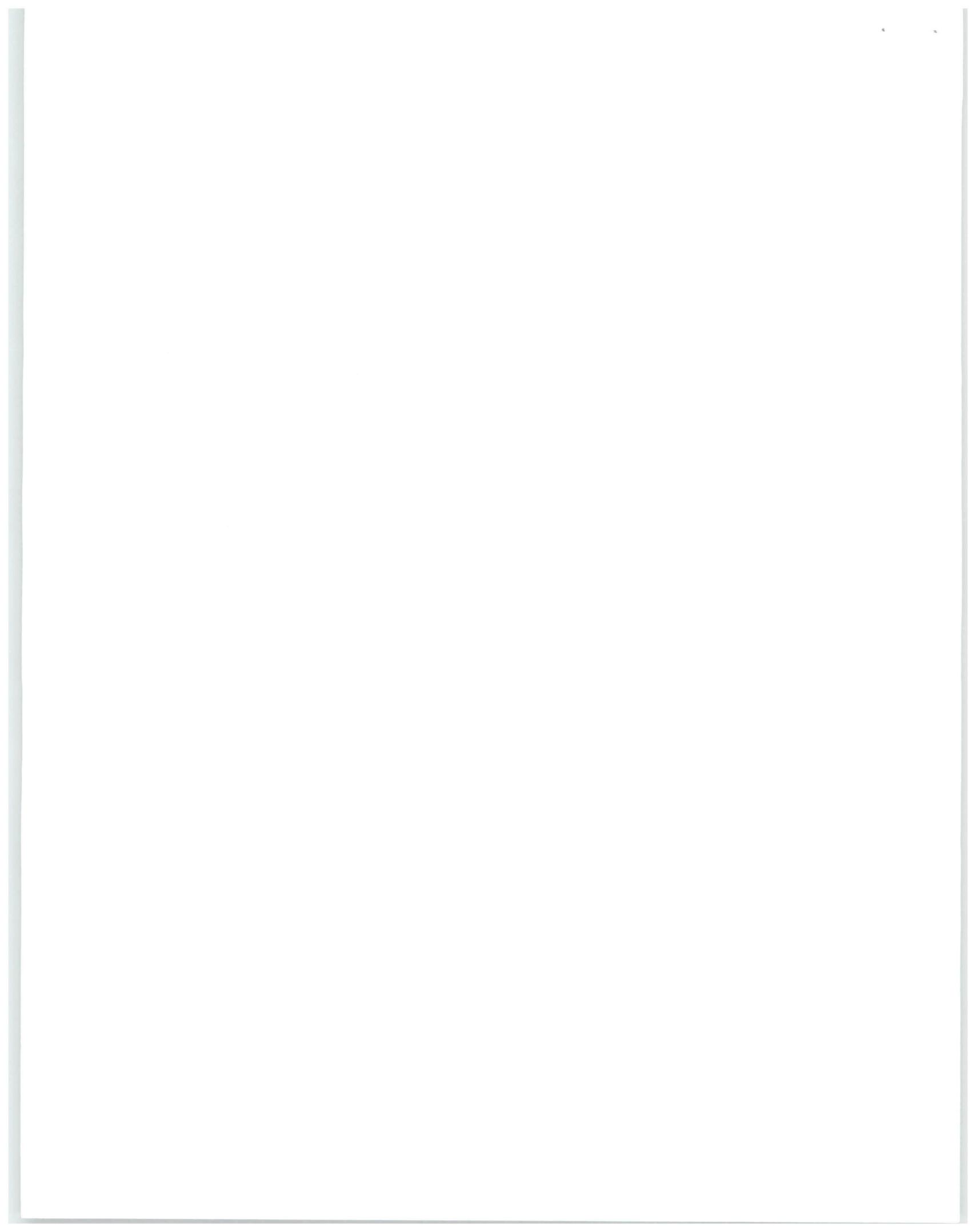
AMENDEMENT

ARTICLE 6 (6)

À l'article 6 proposé par l'article 6 du projet de loi :

- 1 Insérer après les mots « établissement d'alimentation » les mots « d'une superficie de vente d'au plus 5 000 pieds carrés »;
- 2 Supprimer les mots « pourvu qu'au plus 4 personnes en assurent alors le fonctionnement »

rejeté



**Projet de loi n° 57 - Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours
d'admission dans les établissements commerciaux**

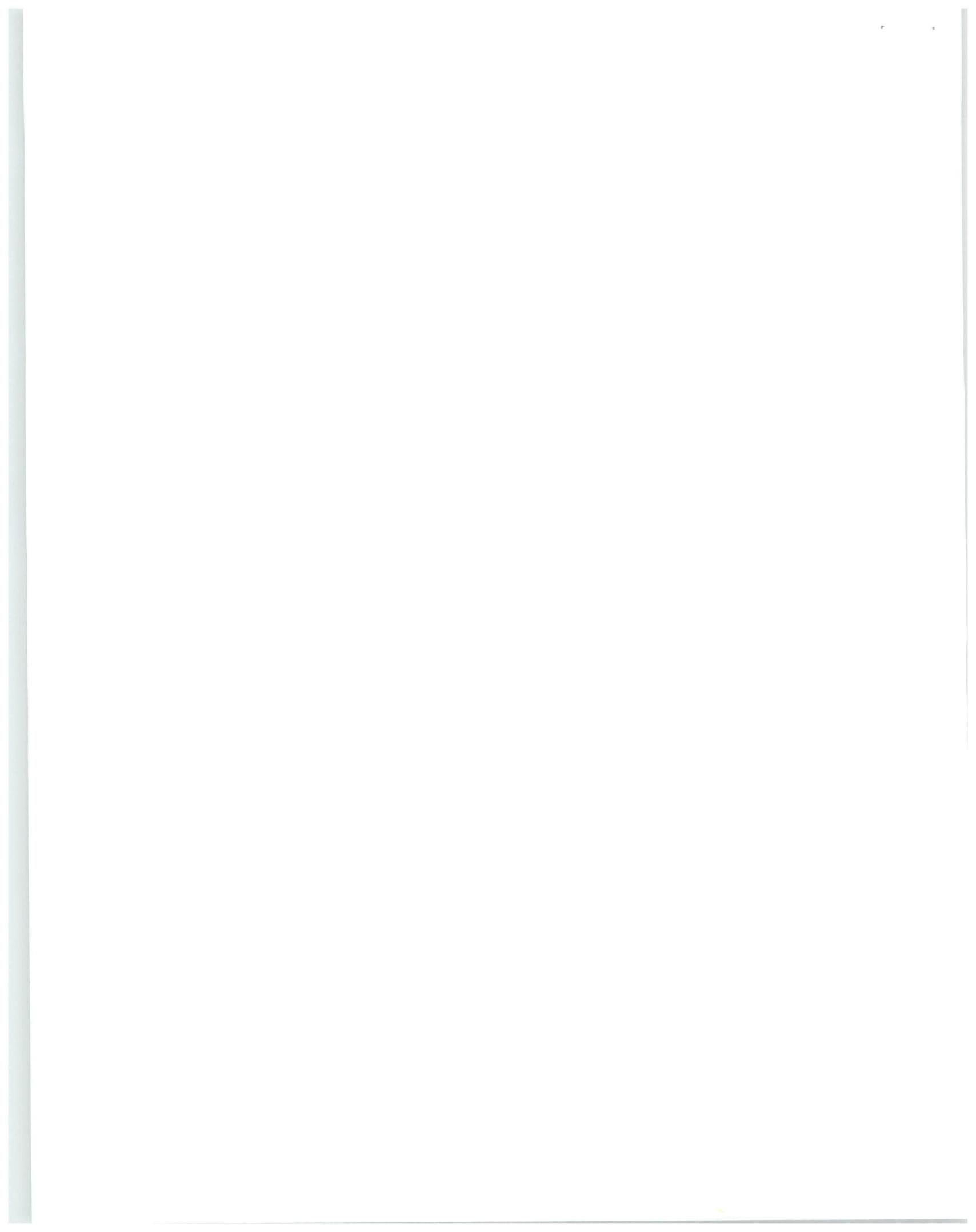
AMENDEMENT

ARTICLE 6.1 (7)

Insérer après l'article 6 du projet de loi, l'article suivant:

« 6.1 L'article 7 de cette loi est modifié par le remplacement, au paragraphe 1 du premier alinéa, des mots « qu'au plus 4 personnes assurent le fonctionnement de l'établissement en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que les jours visés par l'article 3 » par les mots « que la superficie de vente de l'établissement soit d'au plus 5 000 pi² ».

rejeté.





ACCUSÉ DE RÉCEPTION

AMENDEMENT(S) TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
(motion de suspension des règles : 12 décembre 2006)

Rapport de la
Commission

DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

Projet de loi n° 57

Loi modifiant la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux

An Act to amend the Act respecting hours and days of admission to commercial establishments

Articles

3.4.6, 6.1

Nombre d'amendements

4

Amendement(s) transmis par

Simon Lajoie

Au nom du

député de Rousseau (M. François Legault)

Date / Heure

23 h 32

Amendements reçus par

MANON VOYER

Signature

Manon Voyer

Édifice Pamphile-Le May
Bureau 2.18
Québec
G1A-1A3
Téléphone : (418) 643-2793
Télécopieur : (418) 643-0931

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10